**MPG501** 

Date de révision: 27/06/2023 Remplace la date: 14/02/2022

Version: 1.4.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: MPG501

Numéro d'Article

Numéro d'Article	Description
003481000006	

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations recommandées:** Lubrifiant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fournisseur**

Société: Mouldpro ApS Baltorpbakken 10 Adresse:

Code postal: 2750 Ville: Ballerup Pays: **DANEMARK** 

E-mail: sales@mouldpro.com Téléphone: +45 70 20 31 31 Page de garde: www.mouldpro.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA (INRS)).

#### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**CLP-classification:** Aerosol 1;H222

> Aerosol 1;H229 Skin Irrit. 2:H315 **STOT SE 3:H336** Aquatic Chronic 3;H412

Effets nocifs les plus graves: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

> chaleur. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Une inhalation des vapeurs répétée et de longue durée peut causer des lésions au niveau du système nerveux central. Le produit libère des vapeurs qui peuvent provoquer léthargie et vertige. De grandes concentrations de vapeurs peuvent provoquer maux de tête et intoxication. En

cas d'ingestion, peut irriter les muqueuses de la bouche et du tube digestif.

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### **Pictogrammes**



Mentions d'avertissement:

Danger

Contient

Substance: Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane;

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques;

Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable. H222

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de P210

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 P410+412

°C/122 °F.

Information supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3. Autres dangers

Il n'y a pas eu d'évaluation PBT ni vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu.

#### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Substance	N° CAS/ N° CE/ N° d'enregistrement REACH	Concentration	Notes	CLP-classification
Gaz de pétrole liquéfiés (avec <0,1% de 1,3-butadiène)	68476-85-7 270-704-2	30 -< 60 %		Flam. Gas 1A;H220 Press. Gas liq. gas;H280
Hydrocarbures en C6- C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane	921-024-6 01-2119475514-35	10 -< 30 %	3	Flam. Liq. 2;H225 Asp. Tox. 1;H304 Skin Irrit. 2;H315 STOT SE 3;H336 Aquatic Chronic 2;H411
Hydrocarbures en C9- C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	64742-48-9 919-857-5	5 -< 10 %	3	Flam. Liq. 3;H226 Asp. Tox. 1;H304 STOT SE 3;H336 EUH066

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023 Version: 1.4.0

				V G I S I O I I . T . C
n-Hexane	110-54-3 203-777-6	< 1 %	3	Flam. Liq. 2;H225 Asp. Tox. 1;H304 Skin Irrit. 2;H315 STOT SE 3;H336 Repr. 2;H361f STOT RE 2;H373 Aquatic Chronic 2;H411
				C ≥ 5%: STOT RE 2; H373
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13	< 1 %	17	Acute Tox. 4;H302 Skin Corr. 10;H314 Eye Dam. 1;H318 STOT RE 2;H373 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410
				M (acute): 10 M (chronic): 1

Veuillez vous reporter au paragraphe 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases -H / -EUH.

#### **RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation: Sortir à l'air libre. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

Ingestion: Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées. Consulter

un médecin en cas de malaise persistant.

Contact cutané: Enlever les vêtements souillés. Laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin en

cas de malaise persistant.

Contact avec les yeux: Rincer à l'eau (utiliser de préférence des produits de rinçage pour les yeux) jusqu'à ce que

l'irritation se calme. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Brûlures:** Rincer à l'eau jusqu'à ce que les douleurs cessent. Retirer les vêtements qui n'ont pas

brûlé sur la peau - contacter un médecin ou l'hôpital, et poursuivre si possible le rinçage

jusqu'à l'arrivée du médecin.

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de données de sécurité ou

l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irrite les muqueuses de la bouche et du canal intestinal. Irritant pour la peau. Peut entraîner des rougeurs. Le produit libère des vapeurs qui peuvent provoquer léthargie et vertige. De grandes concentrations de vapeurs peuvent provoquer maux de tête et intoxication. Une inhalation des vapeurs répétée et de longue durée peut causer des lésions au niveau du système nerveux central. Le produit peut provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation du produit atomisé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Aucun traitement particulier et immédiat n'est nécessaire.

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse ou un brouillard d'eau. Refroidir les stocks qui ne sont pas en flammes en pulvérisant de l'eau ou du brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie.

Copyright © 1995 - 2023 DGOffice B.V., www.DGOffice.net

<sup>3 =</sup> H304 n'est pas applicable du fait de l'utilisation d'aérosols.

<sup>17 =</sup> M (aigu) = 10

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit se décompose s'il est exposé au feu ou réchauffé à des températures élevées ; il peut se dégager des gaz inflammables et toxiques. ATTENTION! Les bombes aérosol peuvent exploser.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant ainsi qu'une combinaison de protection chimique lorsqu'un contact physique (proche) est probable. Si cela peut se faire sans danger, enlever les récipients de la zone menacée par le feu. Eviter d'inhaler les vapeurs et les gaz de combustion. Sortir à l'air frais.

#### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Rester sous le vent / se tenir à distance de la source. Prendre des mesures de précaution

> contre l'électricité statique. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants. Porter un appareil de protection respiratoire. Mettre des gants. Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussure dans les yeux.

Bien ventiler. Interdit de fumer ou d'entretenir une flamme nue.

Pour les secouristes: En plus de ce qui précède: Le port d'une combinaison de protection répondant à la norme

EN 368, type 3, est recommandé.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de jeter inutilement dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer les taches et les projections à l'aide d'un chiffon.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8 pour le type d'équipement de protection. Se reporter à la section 13 pour les instructions sur l'élimination.

#### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Travailler en utilisant un ventilateur aspirant efficace (par exemple ventilateur d'aspiration). Un accès à l'eau courante et un équipement pour le lavage des yeux doit être prévu. Interdit de fumer ou d'entretenir une flamme nue. Prendre toutes les mesures de précaution contre l'électricité statique. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker hors de portée des enfants. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des médicaments ou des produits équivalents. Réservoir sous pression. Ne pas exposer aux rayons du soleil ni à des températures supérieures à 50°C. Conserver dans l'emballage original étroitement fermé. Doit être stocké dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec: Oxydants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisations spécifiques en plus des utilisations identifiées au point 1.2.

#### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

#### Limite d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Période	ppm	mg/m³	fibre/cm3	Remarques	Observations
butane	VLEP-8h	800	1900			
n-heptane	VLEP CT	500	2085			
n-heptane	VLEP-8h	400	1668			
n-hexane	VLEP-8h	20	72			R2
Hydrocarbures en C6-C12	VLEP CT		1500			
Hydrocarbures en C6-C12	VLEP-8h		1000			

R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2.

VLEP CT = Valeurs Limites Court Terme VLEP-8h = Valeurs Limites sur 8 heures

**Méthodes de mesure:** Vérifier que les mesures d'hygiène du travail sont conformes aux limites d'exposition

professionnelle en vigueur.

Base légale: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2021-

1849 du 28 décembre 2021, décret 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9

décembre 2021).

#### **PNEC**

2-(2-heptadec-8-enyl-2-ir	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol, cas-no 95-38-5							
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Méthode d'extrapolation	Note				
PNEC aqua (eau douce)	0 mg/l							
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l							
PNEC aqua (rejets intermittents)	0 mg/l							
PNEC STP (installations de traitement des eaux usées)	0,27 mg/l							
PNEC sediment (eau douce)	0,376 mg/kg							
PNEC sediment (eau de mer)	0,038 mg/kg							
PNEC soil (sol)	0,075 mg/kg							
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-	octadecényl)glycine, cas-r	no 110-25-8						
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Méthode d'extrapolation	Note				
PNEC aqua (eau douce)	0,43 μg/l							
PNEC aqua (eau de mer)	0,043 μg/l							
PNEC aqua (rejets intermittents)	4,3 μg/l							
PNEC STP (installations de traitement des eaux usées)	13 mg/l							

#### **DNEL** - travailleurs

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane, EC-no 921-024-6					
Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Paramètre d'impact principal	Note

## MPG501

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023 Version: 1.4.0

Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets systémiques)	2035 mg/m³					
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition à long terme – effets systémiques)						
2 /2 hantadaa 0 anul	0/2 hantadas 9 anul 2 imidagalin 1 yl\athanal ass no 05 29 5					

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol, cas-no 95-38-5

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Paramètre d'impact principal	Note
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets systémiques)	0,46 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	14 mg/m³				
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition à long terme – effets systémiques)					
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	2 mg/kg bw/day				

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine, cas-no 110-25-8

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Paramètre d'impact principal	Note
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets systémiques)	0,2 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	18 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets locaux)	0,01 mg/m³				

## MPG501

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023 Version: 1.4.0

Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition aigüe/à court terme – effets locaux)	18 mg/m³		
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition à long terme – effets systémiques)			
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	100 mg/kg bw/day		

## DNEL - ensemble de la population

Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes	, isoalcanes, cycliques,	<5% de n-hexane,	EC-no 921-024-6
-----------------------------------	--------------------------	------------------	-----------------

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Paramètre d'impact principal	Note
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets systémiques)	608 mg/m³				
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition à long terme – effets systémiques)	, , ,				
Oral DNEL (exposition par voie orale - exposition à long terme – effets systémiques)	699 mg/kg bw/day				

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecényl)glycine, cas-no 110-25-8

Exposition	Valeur	Facteur d'évaluation	Descripteur de dose	Paramètre d'impact principal	Note
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets systémiques)	0,1 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	9 mg/m³				
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition à long terme – effets locaux)	5 μg/m³				

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

		 	 Version: 1.4.0
Inhalation DNEL (exposition par inhalation - exposition aigüe/à court terme – effets locaux)	9 mg/m³		
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition à long terme – effets systémiques)	5 mg/kg bw/day		
Dermal DNEL (exposition par voie cutanée - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	50 mg/kg bw/day		
Oral DNEL (exposition par voie orale - exposition à long terme – effets systémiques)	5 mg/kg bw/day		
Oral DNEL (exposition par voie orale - exposition aigüe/à court terme – effets systémiques)	92 mg/kg bw/day		

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Porter l'équipement de protection individuelle précisé ci-dessous.

Equipement de protection individuelle, protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussure dans les yeux. La protection des yeux doit être en conformité avec la norme EN 166.

Equipement de protection individuelle, protection des mains:

Mettre des gants. Type de matériau: Nitrile. Le temps de pénétration n'a pas encore été déterminé pour ce produit. Changer souvent de gants. La conformité et la durabilité d'un gant dépend de l'usage qui en est fait, notamment la fréquence et la durée du contact, l'épaisseur du matériau dans lequel est fabriqué le gant, sa fonctionnalité et sa résistance chimique. Toujours demander conseil auprès du fournisseur de gants. Les gants doivent être en conformité avec la norme EN 374.

Equipement de protection individuelle, protection respiratoire:

Utilisation légère (petit volume, exposition courte (moins de dix minutes)): Non exigé. Utilisation moyenne (volume moyen, exposition moyenne (1 à 2 heures)): Type de filtre: A. La protection respiratoire doit être en conformité avec l'une des normes suivantes: EN 136/140/145.

protection de l'environnement:

Contrôles d'exposition liés à la S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètre	Valeur/unité
Etat	Aérosol
Couleur	Aucune donnée
Odeur	Solvant
Solubilité	Aucune donnée

1 didificute	v alcul/allite	rtemarques

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

Aucune donnée	
Aucune donnée	
Aucune donnée	
-402 °C	(LPG)
Aucune donnée	
Aucune donnée	
1,4 - 10,9 vol%	(LPG)
-104 °C	(LPG)
365 °C	(LPG)
Aucune donnée	
590 - 1760 kPa	(LPG)
Aucune donnée	
	Aucune donnée Aucune donnée -402 °C Aucune donnée 1,4 - 10,9 vol% -104 °C 365 °C Aucune donnée

#### 9.2. Autres informations

**Autres informations:** Aucune.

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec: Oxydants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager au sol. Les vapeurs peuvent provoquer des mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute augmentation de température ainsi qu'un contact avec des sources d'inflammation. Eviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit se décompose s'il est exposé au feu ou réchauffé à des températures élevées ; il peut se dégager des gaz inflammables et toxiques.

#### **RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

Toxicité aiguë - par voie orale: Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles. Une

pulvérisation dans la bouche peut provoquer une irritation des muqueuses de la bouche et

la gorge.

Toxicité aiguë - par voie

cutanée:

Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë - par inhalation: : Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Corrosion/irritation cutanée: Irritant pour la peau. Peut entraîner des rougeurs.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire:

Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Irritation momentanée.

Sensibilité respiratoire et

cutanée:

Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules

germinales:

Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Propriétés cancérigènes: Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction: Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles.

**Exposition STOT unique:** En cas d'ingestion, peut irriter les muqueuses de la bouche et du tube digestif. Le produit

libère des vapeurs qui peuvent provoquer léthargie et vertige. De grandes concentrations

de vapeurs peuvent provoquer maux de tête et intoxication.

**Exposition STOT répétée:** Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles. Une

inhalation des vapeurs répétée et de longue durée peut causer des lésions au niveau du

système nerveux central.

Danger par aspiration: Le produit n'a pas besoin d'être classé. Les données d'essai ne sont pas disponibles. Le

produit peut provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation du produit atomisé.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun connu.

Autres effets toxicologiques: Aucun connu.

#### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1. Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les données d'essai ne sont pas disponibles. N'est pas supposé biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données d'essai ne sont pas disponibles. Aucune bioaccumulation envisagée.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Les données d'essai ne sont pas disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ni de substance vPvB.

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun connu.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Composant organique volatile (COV). Potentiel de formation photochimique d'ozone.

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eviter de jeter inutilement dans l'environnement. Ne jetez pas les aérosols aux ordures, même s'ils sont vides. Ils doivent être envoyés aux installations municipales chargées de recueillir les déchets chimiques.

Catégorie de déchet: Récipients de type aérosol: Code CED: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris

> les halons) contenant des substances dangereuses. Chiffons d'essuyage avec solvants organiques: Code CED: 15 02 02 Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés

par des substances dangereuses.

#### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Transport terrestre	(ADR/RID)
---------------------	-----------

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

1950

**AÉROSOLS** 

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour

l'environnement:

Le produit ne doit pas être étiqueté comme danger environnemental (symbole:

poisson et arbre).

14.3. Classe(s) de danger pour 2.1

le transport:

Etiquette(s) de danger: 2 1

Numéro d'identification du

danger:

Code de restriction tunnel:

Transport par cours d'eau intérieurs (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro 1950

d'identification:

14.4. Groupe d'emballage:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

**AEROSOLS** 

14.5. Dangers pour l'environnement:

Le produit ne doit pas être étiqueté comme danger environnemental (symbole:

poisson et arbre).

14.3. Classe(s) de danger pour 2.1

le transport:

Etiquette(s) de danger: 2.1 Transport en bateaux-citernes:

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

1950

14.4. Groupe d'emballage:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

**AEROSOLS** 

14.5. Dangers pour l'environnement:

Le produit n'est pas un Marine Pollutant (MP).

14.3. Classe(s) de danger pour 2.1

le transport:

Nom(s) de la ou des substances présentant un

danger pour

l'environnement:

Etiquette(s) de danger: 2.1

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

EmS: F-D, S-U **IMDG** Code segregation - Aucun -

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.5. Dangers pour l'environnement:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit ne doit pas être étiqueté comme danger

environnemental (symbole: poisson et arbre).

14.3. Classe(s) de danger pour 2.1

le transport:

2.1 Etiquette(s) de danger:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne s'applique pas.

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions spéciales: Un soin tout particulier doit être apporté aux employés de moins de 18 ans. Les jeunes de

moins de 18 ans ne peuvent pas réaliser de tâche les exposant de manière nuisible à ce

produit.

DIRECTIVE 2012/18/UE (Seveso), P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES: Colonne 2: 150

(net) t, Colonne 3: 500 (net) t.

Visé par:

Directive du Conseil (CE) relative à la protection des jeunes au travail.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

No d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119475514-35	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane
01-2119777867-13	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol

#### **RUBRIQUE 16** — Autres informations

#### Historique des versions et indication des modifications

Version	Date de révision	Responsable	Modifications
1.4.0	27/06/2023	Bureau Veritas HSE / DOL	1,2,8,16
1.3.0	14/02/2022	Bureau Veritas HSE - DOL	3,8,9,11,12,16

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic Abréviations:

STOT: Specific Target Organ Toxicity

vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

**Autres informations:** Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour ce produit seulement, et ne

> s'applique que pour lui. Elle se base sur nos connaissances actuelles et sur l'information que le fournisseur a pu trouver sur le produits lors de l'élaboration de cette fiche. Cette fiche de données de sécurité s'applique à la loi en vigueur sur l'élaboration des fiches de données de sécurité conformément au règlement 1907/2006/CE (REACH) dans sa

dernière version.

#### **MPG501**

Remplace la date: 14/02/2022 Date de révision: 27/06/2023

Version: 1.4.0

Conseils de formation: Il est recommandé de bien connaître cette fiche de données de sécurité.

**Méthode de classification:** Calcul basé sur les dangers de composants connus.

Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### La FDS a été élaborée par

Société: Bureau Veritas HSE Denmark A/S

Adresse: Oldenborggade 25-31

Code postal: 7000

Ville: Fredericia

Pays: DANEMARK

E-mail: infohse@bureauveritas.com

Téléphone: +45 77 31 10 00 Page de garde: www.bureauveritas.dk

Pays: FR